



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 11 mai 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/05/101

Date Convocation
29/04/2026

Date Affichage
29/04/2026

Nombre de Conseillers :

- en exercice	27
- présents	23
- procuration	4
- absents	0

Le 11 Mai Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.

PRESENTS 23 : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Nathalie BARBOTIN ; Christine LE BRIS ; Marika ANDRÉ ; Louis DUPONT ; Maryline SAUVADET ; Joanna BURGAUD ; Sébastien GAUTIER ; Eddy LAURENT ; Christophe DUPONT ; Benjamin RATOUIT ; Cyril TARAUD ; Laure BARAULT ; Gaëlle CHAPUT ; Valérie VOISIN

PROCURATIONS 4 : Mathieu RIOU a donné procuration à Camille DECONINCK ; Leslie DOUX a donné procuration à Virginie GIRARD ; Manon PLESSIS a donné procuration à Patrice BERNARD ; Alain MOUSNIER a donné procuration à Gaëlle CHAPUT

ABSENTS 0

SECRETAIRE : Camille DECONINCK

TARIFS AERODROME 2026 MODIFIES (SUITE ERREUR MATERIELLE)

Rapporteur : M. Christophe DUPONT

Par délibération du Conseil municipal du 3 mars 2026, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de l'Aérodrome pour 2026 comme proposés dans la pièce jointe en annexe.

Après réception des redevances aéronautiques adoptées lors de la délibération du Conseil municipal du 3 mars 2025, la Chambre de commerce et d'industrie (gestionnaire) a constaté une erreur concernant le paragraphe 6 intitulé « Redevances forfaitaires IFR » (voir annexe jointe).

Aussi, il est demandé de modifier le seul article 6 pour y substituer la tarification suivante :

6. REDEVANCE FORFAITAIRE IFR

- La CCI Vendée, exploitant de l'aérodrome de l'Île d'Yeu, a la charge de la surveillance et de la révision des procédures RNP RWY14 et RNP RWY32
- Afin de compenser le coût de cette charge, un forfait IFR sera appliqué à chaque aéronef, en fonction de sa MTOW, pour toute arrivée IFR

REDEVANCES FORFAITAIRES IFR			
Tarif applicable pour toute arrivée IFR			
Masse maximale au décollage en tonnes	HT	TVA 20 %	TTC
MTOW < 1,7 t	4,00 €	0,80 €	4,80 €
1,7 t ≤ MTOW < 2,7 t	8,00 €	1,60 €	9,60 €
2,7 t ≤ MTOW < 3,7 t	16,00 €	3,20 €	19,20 €
3,7 t ≤ MTOW < 4,7 t	32,00 €	6,40 €	38,40 €
4,7 t ≤ MTOW < 5,7 t	64,00 €	12,80 €	76,80 €
MTOW ≥ 5,7 t, tarif indiqué + 4,00 € HT / t supplémentaire	128,00 €	25,60 €	153,60 €

Vu le Comité des Usagers qui s'est tenu le 28 janvier 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** les tarifs de l'Aérodrome applicables à partir du 1^{er} avril 2026 comme indiqués dans l'annexe jointe, modifiés en son article 6 tel que présenté ci-dessus,
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération complète et modifie la délibération du 3 mars 2026 (DEL/BCH/26/03/33).

L'Île d'Yeu, le 15 mai 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le maire,

Patrice BERNARD

